

**Communauté de Communes**  
**Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE**

**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire du 23 mars 2017**

Le 23 mars 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à M. ROZE B. – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD P. – M. THANIER JP. Commune de Mussey sur Marne à M. RENARD P.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt par M. FAILLET JP. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERARD R. Commune de Busson – MME ADAM MP. Commune de Joinville – M. CHATELOT C. Commune de Nully – M. FABERT J. Commune de Pancey – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle

Absents non excusés non remplacés :

M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. HOULOT JP. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME BITTER M. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne – M. MICHEL M. Commune de Rouvroy sur Marne

A été nommée secrétaire : MME GASSMANN M., Commune de Germay

**POINT 1** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 2** : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 3** : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 4** : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 5** : BP 80400 – RONGEANT - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 6** : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 7** : BP 80600 – IRMA MASSON - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 8** : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT – TRAITERIE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 9** : BP 80 800 – MULTISERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 10** : BP 80900 – CENTRE DE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 11** : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS

**POINT 12** : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TRANCHE 3 DE TRAVAUX

**POINT 13** : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017

**POINT 14** : FINANCES - FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2017 ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

**POINT 15** : AIDE A L'ASSOCIATION « MUSSEYENNE D'INTERETS CULTURELS» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 16** : AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 17** : AIDE A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE POISSONS» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 18** : AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 19** : AIDE A L'ASSOCIATION « LES ECHOS DU VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 20** : AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE

**POINT 21** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 22** : QUESTIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance, le Président remercie la présence de la comptable, Mme HENRY et sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 21 février. Monsieur Albarras demande confirmation quant à la décision de la régularisation des AC pour 2014/2015, déclarant que c'est la CCBJC qui a décidé d'appliquer le droit commun et que ce n'est en aucun cas Mme Le Préfet qui s'est positionnée.

Monsieur Thieriot rappelle la saisine de la CRC, le courrier de Mme Le Préfet du 19/01/17, qui repose sur les dispositions de l'article L1612-15 du CGCT, et de son avis du 26 juillet 2016 où selon son courrier « *La CRC a constaté que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire, qu'elles n'étaient pas inscrites dans votre budget et en a déterminé le montant en appliquant les dispositions de 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Et en conséquence, les régularisations que vous souhaitez opérer pour les années 2014 et 2015 doivent être calculées en application des attributions de droit commun arrêtées par la CRC. Concernant l'exercice 2017, il vous appartient de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1609 C modifié, sur la base des mêmes attributions 2016* ». La CCBJC avait sollicité Mme le Préfet pour saisir la CRC sur la question des régularisations. C'est à cette question que Mme le Préfet a répondu : « Aucune disposition législative n'autorise le représentant de l'Etat à saisir la CRC pour des situations de régularisation ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Thieriot explique le déroulement des points 1 à 11, et propose que les présentations des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultat soient exposées à la suite, laissant place dans un deuxième temps au vote individuel de chacun des budgets, permettant aussi au Président, selon les conditions réglementaires, à quitter la salle qu'une seule fois. La salle n'émet aucune objection à cette proposition.

Il rappelle que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion élaborés ; Mme Henry, par sa présence pourra aussi le constater.

Tous les documents budgétaires ayant été transmis avec la convocation, il propose qu'une présentation succincte soit dressée et invite cependant les élus à poser leurs questions au fil des budgets. Une rétrospective des trois années écoulées figure par ailleurs dans les présentations.

## **POINT 1 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif, conforme au compte de gestion, présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses de 6 972 740.20€ pour 6 619 496.59 € en recettes, soit un déficit d'investissement de – 353 243.61 €. Pour la section d'investissement, 906 764.25 € en dépenses, pour 872 371.68 € en recettes, soit un déficit d'investissement de – 34 392.57, ce qui porte le résultat d'exercice de 2016 à – 387 636.18 et un résultat de clôture de 3 401 462.97 €. L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2017 pour le résultat de fonctionnement R002 sera donc de 2 212 448.01 et le résultat d'investissement au D001, de 1 128 373.81€.

Monsieur Thieriot sensibilise les élus quant à l'évolution des recettes de fonctionnement par rapport à la baisse des dotations (chapitre 74) et de la perte de DGF. L'augmentation de la fiscalité a permis de minimiser cette perte.

Pour les dépenses, il note une augmentation entre 2014-2015 du fait notamment de la prise en charge des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Pour 2015-2016, une sensible diminution des dépenses est constatée.

Concernant la CAF brute, on passe d'une CAF positive en 2014, à une CAF brute négative en 2015 pour avoir une CAF légèrement positive en 2016, du fait notamment des efforts faits sur les charges de fonctionnement. La CAF nette demeure quant à elle négative, préconisant que le budget vit sur les excédents antérieurs historiques.

Il rappelle que 2014 a été l'année de construction du groupe scolaire de Donjeux, et que 2016 a été une phase de conduite d'opération des projets, les dépenses d'investissement ont donc été moindres : 70% correspondent à des travaux d'équipements, 30% correspondent au remboursement de la dette. Pour 2017, certains emprunts arrivent à échéance et aucun n'a été contracté depuis 2013. En conclusion, M. THIÉRIOT rappelle que l'année 2018, marquera une année de réalisations, que les dépenses d'investissement sont en diminution due à une inertie dans le montage des projets.

Il rappelle aussi que le fonds de roulement détermine la trésorerie qui est à l'heure actuelle d'environ 1 760 000€. Le résultat de clôture (section de fonctionnement et d'investissement) de l'exercice de 2016 étant de – 387 636.18€, les Restes à Réaliser, correspondant à des dépenses virtuelles n'étant pas à prendre en compte dans le calcul de ce résultat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M.GUILLAUME J.} – 64 POUR)**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 2 212 448.01€, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de 1 128 373.81 € et de l'inscrire à la ligne R001
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que les chiffres du compte administratif, conforme au compte de gestion tiennent compte de l'augmentation tarifaire votée en fin d'année. Il rappelle l'affectation au 1068 en investissement pour combler le déficit d'investissement repris au budget 2015 au D001 de – 14 004.41 et présente l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 17 983.75, suite à l'enregistrement des dépenses de fonctionnement de 101 456.49€ et des recettes de 119 440.24€. Pour l'investissement, 67 739.55 € sont comptabilisés en dépenses contre 50 945.27 € en recettes, soit un résultat d'investissement de – 16 794.28€ ; ce qui porte le résultat de clôture à 8 438.47€ qui sera repris pour l'affectation des résultats en fonctionnement au R002, et - 30 98.69 € au D001 en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016

- **D'affecter** la somme de 8438.47€, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 30 798.69 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 30 798.69€ au budget 2017, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif de 2016 présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 29 189.05€ (Dépenses de fonctionnement de 10 556.71€ pour 39 745.76€ de recettes) et un d'investissement de – 1 365.26€ (dépenses de 25 066.36€ contre 23 701.10€ de recettes). Ce qui porte pour l'affectation de résultat 4 860.64 € à inscrire au R002 et un résultat d'investissement à – 25 066.36€ à reprendre au 25 066.36 € au 1068.

Pour 2017, la commission finances du 29/03 devra débattre sur les choix à opérer concernant l'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016
- **D'affecter** la somme de 4 860.64 €, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 25 066.36 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 25 066.36 € au budget 2016, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que ce budget est de type lotissement obligeant la gestion des stocks et le réajustement à faire en fin d'année en fonction des travaux réalisés durant l'année et des ventes de parcelles. Il référence notamment la vente à la société Unitech qui est intervenue sur la diminution des stocks.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de – 1 343 046.53€ (dépenses de 4 599 411.70€ contre 3 256 365.17€ en recettes) et un d'investissement de 1 993 437.24€, (dépenses de 3 175 253.02 € contre 5 168 690.26€) ce qui porte le résultat de l'exercice 2016 à 650 390.71€, un résultat de clôture de – 623 466.34€ et pour l'affectation de résultat en fonctionnement au D002, - 1 343 046.53€ et en investissement au R001, 719 580.19€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 1 343 046.53€, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne D002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 719 580.19 € au budget 2017, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : BP 80400 – RONGEANT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que ce budget est de type lotissement et qu'il reste environ 3 ha ½ à commercialiser. Les travaux de voirie en 2017 seront à intégrer dans les stocks, travaux qui seront financés à hauteur de 60%, les travaux n'ayant pas été retenus au titre du FSIL 2016.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de – 1 683.41€ (dépenses de 1 109 429.13€ contre 1 107 745.72€ en recettes) et un d'investissement de – 240 999.87€, (dépenses de 1 139 143.72 € contre 1 102 488.27 €) ce qui porte le résultat d'exercice à -38 338.86€ et résultat de clôture de 2016 à – 246 896.38 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au D002, - 5 896.51€ et en investissement au D001, - 240 999.87€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 5896.51 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne D002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 240 999.87 € au budget 2017, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 6 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Pour ce budget, Monsieur Thieriot précise que l'achat du logiciel n'a pas été contracté dans l'attente d'avoir une certaine visibilité dans les transferts et les gestions de compétences eau, assainissement, gemapi.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de – 2 563.69€ (dépenses de 9 230.49 € contre 6 666.80 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -2 563.69 € et résultat de clôture de 5 657.37 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 5 401.07€ et en investissement au R001, 256.30€.

Monsieur Blandin demande à quoi correspondent les 8 500 € dépensés au compte 628 ; ils correspondent aux charges de personnel du budget général relatif aux contrôles SPANC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 5 401.07 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2016, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement 256.30 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7 : BP 80600 – IRMA MASSON COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que sur ce budget, des travaux pour l'aménagement de la salle d'escrime sont mandatés, mais qu'il faut se poser la question pour les rebasculer sur le budget général, écritures possibles comme le confirme Mme Henry et mentionne l'arbitrage à faire également sur l'architecture des travaux qui feront l'objet d'un point suivant à cet ordre du jour.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de – 6 197.44 € (dépenses de 27 567.68 € contre 21 370.24 € en recettes) et un d'investissement de 14 595.08 €, (dépenses de 4 890.27 € contre 19 485.35 €) ce qui porte le résultat d'exercice à 8 397.64 € et résultat de clôture de 35 451.51 € soit pour l'affectation de résultat en investissement au D001, - 48 694 €.

Monsieur Royer s'interroge sur le montant de la taxe foncière. Il lui est précisé qu'une partie est refacturée à Senvion, locataire, au prorata de la surface louée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 336.34 €
- **De ne rien affecter** à la ligne R002
- **De constater** la reprise du déficit cumulé d'investissement de 48 694 € au budget 2017, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 8 : BP 80700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que ce budget présente pour 2017 une particularité dans la mesure où il présente un excédent d'investissement et un besoin de fonctionnement. Selon les préconisations de Mme Henry, il sera possible d'opter pour un remboursement au budget général à l'issue de la période des 15 ans, durée de la vente avec réserve de propriété.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 1 194.50€ (dépenses de 12 088.76 € contre 13 283.26 € en recettes) et un d'investissement de 3 444.44 €, (recettes de 3 444.44 €) ce qui porte le résultat d'exercice à 4 638.94 € et résultat de clôture de 24 212.38 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 3 167.94 € et en investissement au R001, 21 044.44 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, et le compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 3 167.94 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **De constater** la reprise du résultat cumulé d'investissement de 21 044.44 € au budget 2016, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9 : BP 80800 – MULTISERVICES**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Président précise que le montant de l'investissement fait suite à la délibération modificative pour l'ouverture de crédits par rapport à l'acquisition de grilles de fermeture du site, suite à plusieurs effractions.

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 6 052.36€ (dépenses de 4 947.64 € contre 11 000 € en recettes) et un d'investissement de -9 458.51 €, (dépenses de 9 458.51€ contre 0 de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -3 406.15 € et résultat de clôture de 12 942.83 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 12 942.83 € et -1 456.47€ en investissement au D001 et au 1068, et au 1068).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 12 942.83 €, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 1 456.47 €
- **De constater** la reprise de ce déficit 1 456.47 € au budget 2017, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 10 : BP 80900– CENTRE DE SANTE**

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 62 323.62 € (dépenses de 242 469.20 € contre 304 792.82 € en recettes) et un d'investissement de -3 584.81 €, (dépenses de 4 732.81 € contre en recettes 1 148 €) ce qui porte le résultat d'exercice à 58 738.81 € et résultat de clôture de 103 619.76 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 100 719.76 € et en investissement au D001, - 5 508.81 €, somme inscrite au 1068.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et les affectations de résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 100 719.76 €, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 5 508.81 €
- **De constater** la reprise de ce déficit de 5 508.81 € au budget 2017, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thieriot précise que ce budget subira une évolution au fil des prochaines années dans la mesure où à l'heure actuelle, un des médecins en exercice est vacataire et qu'il faudra réfléchir sur son remplacement et que le second emploi administratif est un contrat aidé qui arrive à échéance, pour lequel une demande de renouvellement est en cours.

Le Président déclare que la communauté ne peut que se féliciter de la réussite de ce projet, car le budget est autonome car équilibré par le seul service, il fait remarquer l'impact sur la population et le territoire de Doulevant par rapport aux autres communes, ce centre recensant la consultation de 3 600 patients environ. Il remercie par ailleurs les qualités des Dr Weibel et Jacquelin.

## **POINT 11 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES**

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion, présente un résultat de fonctionnement de 1300 € (dépenses de 0 € contre 1 300 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 1 300 € et résultat de clôture de 54 419.17 € soit pour l'affectation de résultat en fonctionnement au R002, 1 300 € et en investissement au R001, 53 119.17 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2016
- **D'affecter** la somme de 1 300 € en totalité au c/110, elle sera reprise au budget 2017, à la ligne R002
- **de constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement 53 119.17 € au budget 2017, à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour en finir avec la présentation des différents comptes de gestion et des comptes administratifs, Mme Henry profite de sa présence dans l'assemblée pour confirmer aux communes qu'elle ne pourra pas malheureusement recevoir les 57 communes et s'en trouve désolée, mais que les budgets peuvent lui être adressés par mail et qu'elle fera au mieux pour anticiper les écritures d'amortissement, et toutes celles relatives aux opérations d'ordre, la régularisation des comptes 23 et autres, tout cela afin d'éviter les délibérations modificatives en fin d'année.

Elle remercie aussi toutes les communes de la région de Doulevant nouvellement transférées à la trésorerie de Joinville d'avoir bien voulu opter pour la dématérialisation en peu de temps.



Le Président, ayant réintégré la salle après le vote des CA, remercie Mme Henry de sa présence et confirme qu'il souhaite travailler en parfaite harmonie même si parfois des incidents se produisent, ceux-ci restent minimes et sont très vite résolus.

#### **POINT 12 : PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ASSOCIATION D'ESCRIME « LES MOUSQUETAIRES » A JOINVILLE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TRANCHE 3 DE TRAVAUX**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime handisport, la commission sécurité réunie le 6 mars 2017, impose une deuxième issue de secours donnant sur un terrain aujourd'hui propriété privée et ce même si l'effectif ne dépassera pas 19 personnes. Il propose par conséquent, et pour répondre aux exigences imposées, l'acquisition de la parcelle jouxtant le bâtiment afin de pouvoir aménager l'issue de secours et la rampe pour handicapé.

Mme Jeanditpannel trouve inadmissible cette décision et craint que l'enveloppe budgétaire se trouve identique à celle prévue dans le complexe sportif. Il lui est répondu que l'enveloppe sera respectée. Le Président précisant qu'il s'est inquiété de cette question. Il confirme toutefois qu'il y a environ 800 e d'écart/m<sup>2</sup> par rapport à une construction neuve, malgré cela, soit 800€ de moins au m<sup>2</sup> que si intégration dans le complexe.

Le Président remercie Monsieur Paquet pour sa présence lors de la commission sécurité qui n'a pu que constater l'aberration de la décision. Il remercie aussi l'architecte pour son intervention et les futures subventions à venir.

Mme Jeanditpannel demande si un décalage aura lieu pour l'ouverture de la salle. Le Président confirme la planning envisagé, mais rappelle que la CCBJC n'a toujours pas l'arrêté de permis de construire. Il compte sur la réactivité de l'instruction du permis de construire et demande à M. Paquet de surveiller ce dossier.

Ce dernier relate qu'effectivement les personnes présentes lors de la commission sécurité se sont trouvées gênées par rapport à l'excès de zèle du responsable du service. Il dit cependant qu'il faut retenir que cette décision nous conduit en conséquence à un aménagement de locaux optimal.

Le Président trouve inadmissible cette décision et relate sa dernière visite au SDIS, en compagnie de Sébastien Henry où ils ont pu constater que dans un tel bâtiment tout n'est pas prévu pour l'accueil des handicapés.

L'enveloppe budgétaire pour la tranche 3 s'élève à 76 575 € (acquisition foncière pour 31 575€, porte de secours pour 15 000€ et place de parking pour 30 000€), pour 80% de subvention sollicitée (61 260€), les 20% restant (15 315€) à la charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le plan de financement ci-dessus et **d'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels concernant la tranche 3
- **De valider** l'inscription budgétaire au budget 2017
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **POINT 13 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal pour assurer ses missions.



Il explique qu'en 2017, le contrat aidé arrive à échéance et le montant total des charges de personnel à assumer est estimé à 59 500 € et de ce fait proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge la totalité des charges de personnel au travers cette subvention de fonctionnement et d'arrondir celle-ci à 60 000 €.

Il propose par conséquent de modifier l'article 4 de la convention et de valider que la subvention allouée fasse l'objet d'un versement sur 8 mois (novembre et décembre versés en simultanés) rappelant l'avance de versement d'un montant de 20 000 € décidée par délibération lors du précédent conseil communautaire.

Aussi, il est proposé de participer au fonctionnement de l'OTI, aux activités de promotion et d'animation pour un montant de 10 000 € (participation équivalente à la perception par la CCBJC de la taxe de séjour). Ainsi, la taxe de séjour de 2016 serait totalement redonnée à l'office de tourisme. Cette subvention sera également versée sur 8 mois ce qui porterait la subvention totale de fonctionnement pour l'année 2017 à 70 000 €, soit une aide proposée de + 12 000 € par rapport à l'année 2016, à laquelle il faut ajouter la prise en charges des loyers et frais de personnel de ménage (environ 6 000 € annuel), soit une aide réelle de 76 000 €.

Monsieur Petitjean demande pourquoi la ville de Joinville ne participe pas. Le Président rappelle que c'est une compétence intercommunale et qu'au mieux la ville ne pourrait que nous faire grâce du loyer et charges s'y afférentes.

Le Président informe également l'assemblée quant à la réflexion menée pour un rapprochement avec le château du grand jardin, et l'éventuelle création d'un EPIC. Une rencontre avec l'Office de Langres est organisée prochainement. Il confirme que le budget de l'office a été vu et revu sans accord de dérive et il en profite pour remercier Le Président de l'Office, Monsieur Schmitt, présent dans la salle, pour les différentes actions menées, rappelant que le tourisme a une importance sur le territoire en lien aussi avec le développement économique, de part ses retombées en autre.

Monsieur Thiéblemont pense qu'il serait pertinent d'avoir une présentation des actions menées par l'OTI. Monsieur Schmitt, à qui Monsieur le Président a donné la parole, rappelle que chacun des maires est invité à chaque assemblée générale où le fonctionnement annuel est exposé.

Monsieur Thiéblemont demande aussi où en est la réflexion sur l'aménagement de pistes cyclables, et demande s'il est possible d'avoir une vision globale des projets sur les années à venir.

Le Président répond sur la question des pistes cyclables que Monsieur Adam, accompagné de Willy Thierry et Sébastien Henry se rendent vendredi sur Saint-Dizier pour rencontrer les personnes qui travaillent sur l'aménagement de la piste cyclable depuis Saint-Dizier direction Vallée de la Blaise.

Monsieur Adam précise que pour l'instant aucune date de réalisation n'est fixée mais que la réflexion porte aussi sur les aides possibles et les circuits différents, l'idéal serait de mailler le territoire (accès entre autre vers le camping de la Forge Sainte Marie, Mettalgic Park, ...). Rien n'est aujourd'hui engagé. La CCBJC en est seulement au stade des négociations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2017 d'un montant total de 70 000 € se décomposant en une subvention de 60 000 € pour la partie charges de personnel et 10 000 € pour assumer le fonctionnement, l'animation et la promotion.
- **De valider** son versement sur 8 mois selon l'échéancier précédemment cité et de modifier par voie d'avenant l'article 4 de la convention qui lie l'OTI et la CCBJC.
- **D'autoriser** M. le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 14 : FINANCES - FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2017 ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Monsieur Thieriot, rapporteur, avant d'exposer le point du fonds de concours tient à remercier toute l'équipe administrative pour le travail fourni, mettant l'accent sur l'intervention de chacun, et citant que les contraintes budgétaires imposées ne touchent pas que les comptables, les techniques devant intervenir sur la conception de l'enveloppe budgétaire, l'administratif sur les plans de financement ; le combat pour l'obtention des subventions, etc...

Monsieur Thieriot rappelle la délibération concernant l'attribution d'un fonds de concours à destination de ses communes membres, pour les aider dans leurs projets de voiries et précise que cette délibération fait suite à la précédente discussion quant à la sollicitation des autres financeurs, la CCBJC ne complétant le plan de financement que si tous les financeurs ont été sollicités. Il propose par conséquent, sur les mêmes bases d'attribution, la modification des articles 3 et 5 afin de préciser les règles de sollicitations des autres financeurs, ainsi que l'article 8 afin d'intégrer désormais un délai de réalisation de travaux, fixé par le bureau de 24 mois qui une fois passé, la commune perdra le bénéfice du fonds de concours validé.

Monsieur Humbert demande comment pourra être traité le dossier si un des financeurs se dédie. Monsieur Thieriot répond que le dossier pourra être présenté en conseil, et que c'est l'avantage du fonds de concours, sous réserve de factures acquittées et des justificatifs des autres financeurs.

Le Président précise que ces dispositions ne doivent pas être considérées comme une sanction mais qu'il est préférable de solliciter en amont les autres financeurs et ce, pour le bien fondé, des finances de la CCBJC.

Madame Dreher demande à partir de quel moment le délai de travaux des 24 mois est fixé, signalant que parfois entre le moment de l'obtention des subventions et la date d'ouverture des travaux un écart est observé. Monsieur Fèvre répond que le délai partira à partir de la signature de la convention, toutefois un délai supplémentaire pourra être accordé si besoin, en fonction du temps de réalisation des travaux.

Monsieur Thieriot explique que cette décision est dans la but de ne pas garder à tort des fonds qui ne seront pas utilisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :** *(résultats du vote : 3 ABSTENTIONS {M.ROYER C., MME MARTIN S., M.MAIGROT C.} – 62 POUR – Monsieur Paquet ne prenant pas part au vote, ayant quitté momentanément la salle)*

- **De valider** la reconduction de versement de fonds de concours aux communes membres pour l'année 2017 sur les dossiers relatifs à des travaux de voiries selon les règles établies en 2014
- **De valider** le nouveau règlement ci annexé
- **D'autoriser** M. le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 15: AIDE A L'ASSOCIATION « MUSSEYENNE D'INTERETS CULTURELS» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président rappelle la délibération relative à l'aide aux associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC » et présente la demande de l'Association « MUSSEYENNE D'INTERETS CULTURELS », pour des investissements réalisés (achat d'une tente de réception semi-pro modulable) à hauteur de 1 234.46 € TTC, soit une aide possible de 246.90€ (20% du montant TTC).

Monsieur Blandin précise qu'il prend part au vote dans la mesure où le règlement d'attribution est modifié, dans un point suivant, comme cela a été abordé lors des précédents conseils.

Le Président, confirme cela mais rappelle que les dossiers présentés ont été déposés avant la modification du règlement donc doivent être traités en conséquence, selon le règlement de septembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :** (*résultats du vote : 1 ABSTENTION {M.ARNOULD G.} – 63 POUR - Monsieur PAQUET ne prenant pas part au vote, ayant quitté momentanément la salle, et Monsieur RENARD ne participe pas non plus, étant Président de ladite association.*)

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « MUSSEYENNE D'INTERETS CULTURELS » dont le siège social est à Mussey, d'un montant de 246.90 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 16 : AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» AU TITRE DE L'ANNEE 2016 DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président rappelle les aides apportées à l'association ARIT lors de son installation, pour ses investissements relatifs aux travaux d'aménagement d'un local commercial en 2014.

Il explique que depuis 2016 l'association s'est lancée dans une nouvelle tranche de travaux qui correspond à l'aménagement de bureaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé rue Aristide Briand à Joinville et rappelle les engagements de la CCBJC de participer aux investissements matériels réalisés et aux investissements sur le bâtiment dans la mesure où l'association s'était engagée à acquérir le bien, précisant qu'elle a conclu un accord d'acquisition immobilière qui devrait se concrétiser par un compromis de vente signé en 2017.

Il présente l'enveloppe budgétaire de 50 192.50 € TTC, sur laquelle la CCBJC, compte tenu du règlement d'aide aux associations, pourrait intervenir à hauteur de 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible au titre de l'année 2016 s'élèverait ainsi à 5 000 €.

Il précise aussi que cette association a permis la réinsertion de 6 personnes au démarrage, avec une évolution constante, pour arriver à 14 personnes encadrées par 3 responsables. Un turn over avec Saint-Dizier étant engagé, représentant un recensement de 60 contrats.

Il est aussi énoncé qu'un appel aux communes sera fait afin d'étudier la possibilité d'implanter un point de collecte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

*(Monsieur Paquet étant revenu)*

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ARIT52 », dont le siège social est à Saint-Dizier, au titre d'investissements réalisés en 2016, pour un montant de 5 000 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 17 : AIDE A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE POISSONS» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président présente la demande de subvention de L'Association « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE POISSONS», pour des investissements (achat de panneaux et poteaux) réalisés à hauteur de 700.56 € TTC et l'aide possible, selon les conditions réglementaires, de 20% du montant TTC des investissements, soit 140.11€.

Il précise que le reste est financé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE POISSONS » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 140.11 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 18 : AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président présente la demande de subvention de L'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » pour des investissements (achat de matériels informatiques divers) réalisés à hauteur de 1 810.10 € TTC et l'aide possible, selon les conditions règlementaires, de 20% du montant TTC des investissements, soit 362.02€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 362.02 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 19: AIDE A L'ASSOCIATION « LES ECHOS DU VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président présente la demande de subvention de L'Association « LES ECHOS DU VALLAGE » pour des investissements (achat de blousons brodés au nom de l'association et de casquettes) réalisés à hauteur de 1 232.40 € TTC et l'aide possible, selon les conditions règlementaires, de 20% du montant TTC des investissements, soit 246.48€.

Il est précisé l'objet de cette association, à savoir les « sonneurs de trompe ».

Monsieur Petitjean signale que cette demande concerne le fonctionnement. Monsieur Arnould regrette cette présentation dans la mesure où elle ne concerne pas un investissement proprement dit.

Monsieur Chauvelot rappelle que ce dossier est conforme au règlement existant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :** (résultats du vote : 15 CONTRE {MME CHATELAIN A., M. LALLEMENT L., M. THIEBLEMONT F., MME DREHER L., M. TRUILHE M., M. HUMBERT G., M. PETITJEAN R., MME DUPUIS C., M. LALLEMAND G., M. GUILLAUMEE J., M. ARNOULD G., M. TONON B., M. RAPOSO J., MME POINOT M., M. ALBARRAS F.} –1 ABSTENTION {M. LAMBERT M.} – 50 POUR)

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « LES ECHOS DU VALLAGE » dont le siège social est à Mussey sur Marne, d'un montant de 246.48 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 20: AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente la modification du règlement d'attribution d'aide aux projets d'investissement portés par les associations du territoire et rappelle les termes du règlement existant.

La modification porte sur les dépenses éligibles qui concerneront désormais les dépenses correspondant à des achats de matériels durables, à la construction ou aménagement de bâtiments, à des travaux d'infrastructure sous réserve que ceux-ci ne concourent pas à l'enrichissement personnel d'un tiers ; seront donc exclus, entre autres, les achats de vêtements destinés à des fins personnelles. Un plancher de dépenses fixé à 1 000 € est également proposé.

Monsieur Adam fait remarquer que les associations animent le territoire. Il trouve normal l'aide apportée afin de montrer le soutien communautaire ce qui motive les personnes. Il émet une réserve sur le plancher de dépenses. Mme Martin le rejoint et cite notamment l'acquisition de matériel informatique qui pourrait être en dessus de ce seuil et serait par conséquent peu aidé. Elle rappelle qu'à la base cette subvention a été mise en place pour les petites associations afin de leur permettre un peu de fonctionnement et souhaite que la restriction ne soit pas trop exagérée.

Le Président propose à cette issue de supprimer le plancher de dépenses.

Monsieur Royer demande si un droit de regard peut être observé sur le matériel qui a fait l'objet de subvention, au cas où l'association soit dissoute.

Monsieur Lambert propose que cette aide fasse l'objet d'une compétence du bureau et des délégations qui lui sont confiées. Le Président retient cette suggestion et propose de l'inscrire lors du prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De reconduire** à compter de l'année 2017 le soutien financier de la CCBJC aux associations qui portent un projet d'investissement
- **De reconduire** le taux d'aide à hauteur de 20 % du montant TTC des dépenses éligibles tel qu'il était appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **De fixer** un plafond d'aide à hauteur de 5 000 €
- **De ne considérer** comme dépenses éligibles que les achats de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments ou des travaux d'infrastructure dans la mesure où ceux-ci ne concourent pas à l'enrichissement personnel d'un tiers
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 21: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Le Président cite, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actes passés entre le 13 février 2017 et le 13 mars 2017 :

- **Décision n°5** : renouvellement du contrat avec le groupe SVP pour l'année 2017 pour un montant annuel de 7 440 € HT.
- **Décision n°6** : effacement de dette – Annulation des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 86 €, 43 €, 86 €, 707.88€, 301€, 199.11 € soit un total de 1422.99 € pour lesquels une décision de justice a été prononcée.
- **Décision n°7** : Contrat avec la société SOCOTEC pour un montant de 1 550 € HT pour l'établissement des contrôles électriques des bâtiments suivants :
  - o L'école primaire de Doulevant
  - o L'école Maternelle de Doulevant
  - o La maison médicale de Doulevant
  - o Le Pôle multifonctionnel la Scierie
  - o Le groupe scolaire de Donjeux

- **Décision n°8** : Réhabilitation du gymnase du champ de tir - mission de diagnostic amiante avant travaux avec le cabinet DIS 52 pour un montant de 780.00€ H.T.
- **Décision n°9** : Réhabilitation du gymnase du champ de tir
  - o mission de diagnostic amiante avant travaux avec la société SOCOTEC pour un montant H.t. de 2 650.00€
  - o mission d'inspection vidéo des réseaux avant travaux avec la société HYDRO et VIDEO pour un montant de 980.00€ H.T.

## **POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES**

### - **PLUi** :

Monsieur Chauvelot rappelle à chacun des maires que Mademoiselle Chatal Hélène organise les rencontres sur chaque commune, et qu'elle reste à disposition de chacun pour fixer le rendez-vous. L'objectif étant de visiter toutes les communes, visite qu'il pourra suivre selon son emploi du temps.

### - **Délégation** :

Le Président informe l'assemblée qu'en accord avec le bureau, la compétence communication aujourd'hui suivie par Monsieur Chauvelot, sera désormais confiée à Monsieur Neveu, et fera par conséquent l'objet d'une délégation supplémentaire.

### - **Commission travaux** :

Le Président informe l'assemblée que, suite à la demande de Monsieur Lallement, il est envisagé une programmation des visites des travaux en cours avec la commission travaux. Le Président rappelle à celui-ci qu'une réponse est attendue de sa part sur la proposition qui lui a été formulée par mail.

### - **Prochain Conseil** :

Le Président rappelle à chacun la date du prochain conseil communautaire fixée au 18/04/17 salle des fêtes de Poissons, qui aura pour objet essentiel le vote des 11 budgets.

La séance est levée à 20 heures 45.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
Mme GASSMANN

